

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mercredi trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM D'ARRENTIERES Marc, LEDOUX Olivier, DUFOUR Bruno, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, RICHET Eric, GUIGAND Anne-Claire.

Etaient absents : M POSSIEN Christophe, Mmes DUBOIS Suzanne, ENCONTRE Marie-Claude.

Monsieur Olivier LEDOUX a été élu secrétaire.

1. Vote du budget primitif 2016 – budget communal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

371 287.76 € pour la section de fonctionnement
128 000.00 € pour la section d'investissement

2. Vote du budget primitif 2016 – budget service des eaux

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2016 du service des eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

22 992.15 € pour la section d'exploitation
9 053.30 € pour la section d'investissement

3. Fixation des taxes communales pour l'année 2016

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales et d'appliquer pour l'année 2016 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.03 %
- Taxe foncière bâti : 16.42 %
- Taxe foncière non bâti : 57.49 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17.38 %

4. Subventions aux associations pour l'année 2016

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2016:

- Mémoire de chars : 100.00 €
- Neufvy en Fêtes : 2 650 € dont 2 000 € pour l'achat des cadeaux de la fête de Noël.
- Neufvy Musik : 650 €
- APECVM : 100 €
- Judo Club Hémévillers : 15 € par enfant licencié

5. Subvention au CCAS de la commune pour l'année 2016

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € au CCAS de la commune au titre de l'année 2016:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.